COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 septembre 2008

CP 08/09-34

ASSAINISSEMENT DES AGGLOMERATIONS SUBVENTION EN ANNUITES PROGRAMMATION 2006 COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRASSES ET VALLEE DE L'AVEYRON

Réseau à Montricoux, Bioule, Nègrepelisse et Saint-Etienne-de-Tulmont Construction de la station de Saint-Etienne-de-Tulmont 3ème tranche

Lors de sa séance du 16 juin 1986, notre Assemblée a décidé de subventionner en annuités les projets entraînant un engagement financier du Département supérieur à 45 734,71 € Depuis le vote du Budget Primitif 2002, ce seuil a été porté à 152 500 € Conformément aux dispositions du règlement financier adopté par délibération du 19 décembre 1988, les principes et modalités de calcul sont définis ci-dessous :

PRINCIPES:

- la durée de la subvention en annuités sera calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et 20 ans maximum ;
- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, le durée de la subvention en annuités sera de 10 ans ;
- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

MODALITES:

Chaque dossier de subvention sera soumis à la Commission Permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant,
- en tenant compte du taux légal en vigueur au 1^{er} janvier de l'exercice.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de cette échéance pour les emprunts à périodicité annuelle, et un mois avant la deuxième échéance pour les emprunts à périodicité trimestrielle.

Le taux d'intérêt légal applicable pour l'année 2008 est de 3,99 %, celui-ci ayant été fixé par décret n°2008-166 en date du 21 février 2008.

En application de ces dispositions, je vous prie de bien vouloir examiner le dossier de la Communauté de Communes des Terrasses et Vallée de l'Aveyron qui a, au titre du programme départemental 2006 d'assainissement des agglomérations, bénéficié d'une subvention d'un montant de **341 296** € pour des travaux sur le réseau de plusieurs communes et la construction de la station de Saint-Etienne-de-Tulmont (3ème tranche) dont les coûts sont estimés à 598 435 €HT pour la partie réseau et 150 000 €HT pour la partie station. Le maître d'ouvrage a choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès de CRCAM Nord Midi-Pyrénées et de la B.F.T.

Les caractéristiques de cet emprunt, à amortissement progressif et à échéances constantes, sont les suivantes :

SOMME EMPRUNTEE	TAUX	DUREE	MONTANT ANNUEL INDICATIF	DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE
410 000 €	4,80 %	20 ans	32 901,64 €	15 septembre 08

Compte tenu du taux légal en vigueur, je vous propose de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

MONTANT DE LA SUBVENTION	TAUX	DUREE	MONTANT DE L'ANNUITE	DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE
341 296 €	3,99 %	20 ans	25 090 €	15 août 2008

Je vous précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'Article 2041481, Sous/Fonction 61 du budget départemental.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision sur cette proposition.

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 septembre 2008

CP 08/09-34

ASSAINISSEMENT DES AGGLOMERATIONS SUBVENTION EN ANNUITES PROGRAMMATION 2006 COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRASSES ET VALLEE DE L'AVEYRON

Réseau à Montricoux, Bioule, Nègrepelisse et Saint-Etienne-de-Tulmont Construction de la station de Saint-Etienne-de-Tulmont 3ème tranche

> DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA <u>COMMISSION PERMANENTE</u>:

- Approuve les caractéristiques suivantes de la subvention en annuités d'un montant de 341 296 € accordée à la Communauté de communes des terrasses et vallée de l'Aveyron (programme départemental 2006) pour des travaux sur le réseau de plusieurs communes et la construction de la station de Saint-Etienne-de-Tulmont (3ème tranche), la communauté ayant choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès de la CRCAM Nord Midi-Pyrénées et de la B.F.T. :

MONTANT DE LA SUBVENTION	TAUX	DUREE	MONTANT DE L'ANNUITE	DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE
341 296 €	3,99 %	20 ans	25 090 €	15 août 2008

⁻ Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 2041481, sous-fonction 61 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,